

DÉLIBÉRATION N° 09.10 DU 3 JUILLET 2009

**Relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du Conseil d'administration du 2 avril 2009**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 2 avril 2009 sous réserves des observations ci-annexées.

**Le Secrétaire
Directeur général de l'Agence**



Guy FRADIN

**Le Président
du Conseil d'Administration**



Daniel CANÉPA

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 09.10

Relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du Conseil d'administration du 2 avril 2009

il y a lieu de lire :

Page 10 : 1^{er} paragraphe avant dernière ligne :

"Il s'agit d'une adaptation aux normes comptables et de droit commun...".

2^{ème} paragraphe dernière ligne :

"Ce parti ..., doit conduire l'Agence à présenter une décision modificative (DM) du budget 2009 dès lors que les recettes... avaient été prises en compte dans le budget **primitif 2009**".

3^{ème} paragraphe première ligne :

"Lorsque cette DM 1 pour le budget 2009 sera présentée, **il sera bon** pour l'information du Conseil d'administration, ... Il serait en effet intéressant ...où elles seront encaissées,...".

4^{ème} paragraphe :

"Pour **conclure** ... car il **incite** à répondre le plus vite possible aux demandes de **subventions** des maîtres d'ouvrage.... **Mais** cet objectif ... d'une sélectivité des projets, ...".

Page 24 5^{ème} paragraphe :

"M. LECUSSAN précise qu'il n'a pas émis un avis personnel mais simplement **rappelé les prises de positions de la C3P**. Effectivement la C3P a eu à examiner Elle a émis un avis qu'elle présente au Conseil d'administration à qui revient la **décision**".

Page 32, 9^{ème} paragraphe :

"M. CONRIÉ note que son administration a diffusé **une** instruction interdisant la rémunération des stagiaires, mais qu'actuellement il y a une réflexion sur le sujet, d'où son intention de s'abstenir lors du vote de cette délibération".